

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI L'ANZIANA STRADA
DIPARTIMENTALE 84 SITUATA ANNANTU À A CUMUNA DI
CORSCIA**

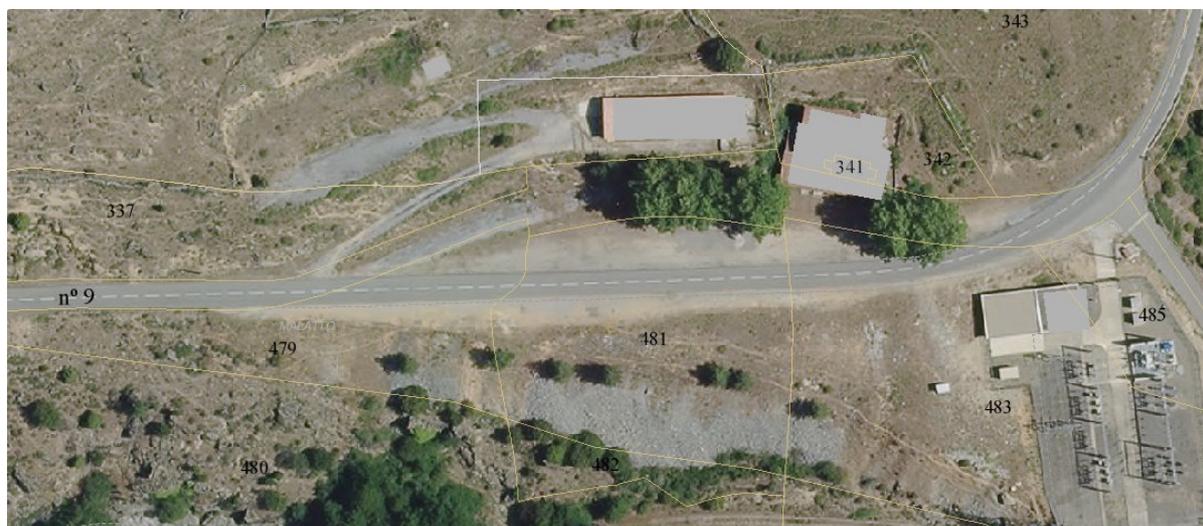
**RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPIÈTEMENT DE
L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 84 SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE CORSCIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par Electricité de France aux fins de régularisation concernant l'empiétement de l'ex. route départementale 84, sur quatre parcelles leur appartenant, situées sur le territoire de la commune de Corscia.



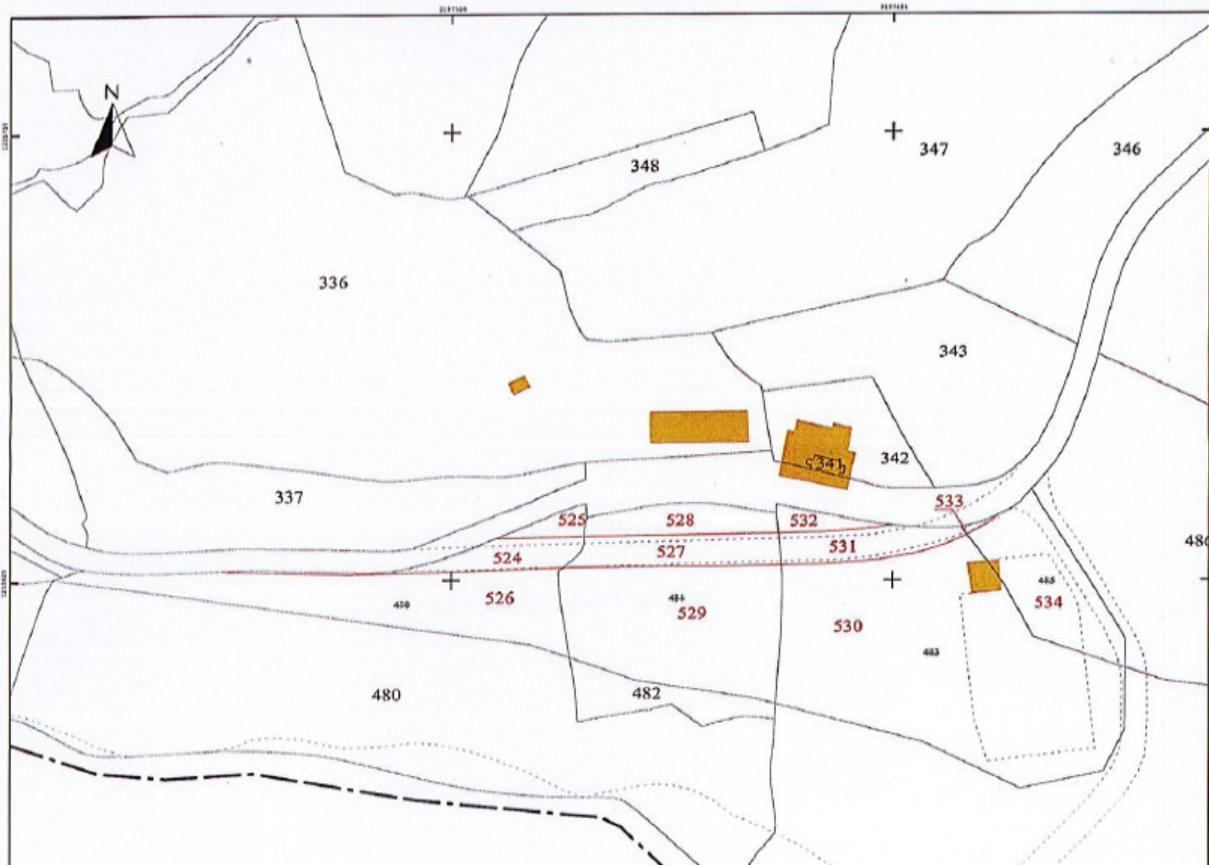
Après une visite sur le terrain par les services techniques de la Collectivité, il apparaît qu'effectivement l'ex. route départementale 84 empiète sur les parcelles cadastrées :

- E 524, issue de la parcelle cadastrée E 479, pour une superficie de 345 m².
- E 527, issue de la parcelle cadastrée E 481, pour une superficie de 500 m².
- E 531, issue de la parcelle cadastrée E 483, pour une superficie de 411 m².
- E 533, issue de la parcelle cadastrée E 485, pour une superficie de 14 m².

Soit une superficie totale de 1 270 m².

Commune : CORSCIA (095)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : E Feuille(s) : 000 E 03 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 19/02/2021 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 74 M Document vérifié et numéroté le 17/02/2021 ACDIF de Bastia Par Laurence SAULI Inspectrice Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par BERWANGER (2) Réf. : 12259 Le 29/09/2020
Cachet du service d'origine : BASTIA 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER RECIPELLO BP 301 20402 BASTIA Téléphone : 04 95 32 94 52 Fax : 04 95 32 93 94 cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr	<i>Modification des empiètements d'un acte régulier</i>	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Electricité de France, dont le siège social est à Paris (8^{ème}), 22-30 avenue de Wagram, faisant élection de domicile au 2 avenue Impératrice Eugénie - 20174 AJACCIO, représentée pour les besoins par M. le Directeur Adjoint du Centre EDF Corse, a accepté l'offre faite par la Collectivité de Corse.

Le cabinet d'expertise DOLESI a évalué les emprises à 0,50 € le m², soit un total de 635 € (six cent trente-cinq euros).

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'empiètement de l'ex. route départementale 84 située sur le territoire de Corscia, sur les parcelles privées cadastrées E 479, E 481, E 483 et E 485 d'une superficie totale de 1 270 m², au prix de 0,50 € le m², soit 635 € (six cent trente-cinq euros), tel qu'estimé par le Cabinet Dolesi.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur le programme 1121 M 306A (petites opérations foncières RD - chapitre 908 - fonction 843 - article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.